

Secteur :	Industries des services aux entreprises
Sous-secteur :	Agents de brevets d'invention
Classification de l'industrie :	CTI 999 Autres services non classés ailleurs (limité aux agences de brevets)
	CPC 8921 (brevets)
Type de réserve :	Traitement national (article 11.3) Présence locale (article 11.5)
Mesures :	<i>Loi sur les brevets</i> , L.R.C. 1985, ch. P-4 <i>Règles sur les brevets</i> , DORS/96-423
Description :	<u>Commerce transfrontières de services</u> Pour représenter une personne dans la poursuite d'une demande de brevet ou dans toute autre affaire devant le Bureau des brevets, un agent de brevets doit être un résident du Canada et être inscrit auprès du Bureau des brevets.
Élimination progressive :	Néant